



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU ENVIRONNEMENT  
POLE ICPE

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MICHEL  
☎ : 04.76.60.48.89  
✉ : 04.76.60.32.57

GRENOBLE, LE 14 AOUT 2009

## ARRETE de CONSIGNATION N°2009-06933

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son Livre V, Titre 1<sup>er</sup> (Installations classées) et son article L.514-1 ;

**VU** l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY sur son site de VILLARD-BONNOT ;

**VU** le jugement du tribunal de commerce de Grenoble du 23 septembre 2008, prononçant la liquidation judiciaire de la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY et désignant Maître Philippe SERRANO comme mandataire liquidateur ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes, en date du 12 mars 2009, réalisé à la suite d'une visite d'inspection courante effectuée le 5 mars 2009 sur le site de Villard-Bonnot ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2009-02362 du 19 mars 2009 mettant en demeure la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître Philippe SERRANO, de respecter, avant le 5 avril 2009, les prescriptions techniques de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2008-10985 du 5 décembre 2008 relatives à la mise en sécurité du site de Villard-Bonnot suite à l'arrêt des activités ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE Rhône-Alpes du 16 juin 2009, réalisé à la suite d'une visite d'inspection courante effectuée le 10 juin 2009 sur le site de Villard-Bonnot ;

**CONSIDERANT** que certaines observations formulées lors de la visite de la DRIRE effectuée sur le site le 5 mars 2009 et ayant fait l'objet de l'arrêté de mise en demeure N°2009-02362 du 19 mars 2009 susvisé, n'ont pas été suivies d'effet dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT** que lors de sa visite du 10 juin 2009, l'inspecteur des installations classées a constaté qu'il subsiste sur le site des sources potentielles de risques d'incendie et d'explosion (présence d'hydrocarbures, de bouteilles de gaz ...) ;

**CONSIDERANT** que cette situation qui perdure, présente un danger réel pour l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** – En application des dispositions de l'article L.514-1 du code de l'environnement, partie relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, il sera procédé, à l'encontre de la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître Philippe SERRANO, liquidateur judiciaire domicilié 61 boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, à la consignation auprès du Trésorier Payeur Général de l'Isère, d'une somme de deux cent mille euros (200 000 euros), répondant aux mesures nécessaires à la mise en sécurité de son site implanté sur la commune de VILLARD-BONNOT.

La somme consignée sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

**ARTICLE 2** – La restitution de la somme consignée ne pourra avoir lieu qu'après constatation par l'inspecteur des installations classées, de l'exécution des travaux demandés.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 4** – En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de VILLARD-BONNOT et l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître Philippe SERRANO, liquidateur judiciaire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

14 AOUT 2009

Pour le Prefet et par délégation  
Le Secrétaire Général

François LOBIT